

CRITÈRES D'ACCRÉDITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTRANGER

Septembre 2022

CRITÈRES D'ACCRÉDITATION

DOMAINE 1 : PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

CRITÈRE 1 – DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement définit son positionnement institutionnel au niveau local, national et international en accord avec son identité et ses valeurs. A l'appui de ce positionnement, il définit une stratégie institutionnelle qu'il décline en grandes orientations dans toutes ses activités (formation, recherche, innovation et impact sur la société). Sa mise en œuvre se traduit en objectifs opérationnels et en plan d'actions, permettant à l'établissement d'assurer le suivi de sa trajectoire à l'aide d'indicateurs pertinents. La stratégie de l'établissement repose, d'une part, sur des partenariats structurants, académiques locaux, nationaux et internationaux, et, d'autre part, sur des acteurs économiques, sociaux et culturels inscrivant l'établissement dans son environnement et son territoire.

CRITÈRE 2 – GOUVERNANCE ET DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

La gouvernance de l'établissement s'appuie sur une organisation, une communication et un système d'information adaptés à sa stratégie, et incluant les différentes parties prenantes.

L'établissement porte une politique globale de la qualité, soucieuse de l'amélioration continue, et reposant sur les résultats d'évaluations internes et externes. Il pilote la mise en œuvre de sa stratégie et assure sa soutenabilité financière en s'appuyant sur des outils de suivi, d'analyse et de projection budgétaire prévisionnelle, tout en veillant à maintenir un dialogue de gestion interne.

La politique des ressources humaines soutient la stratégie de l'établissement en développant des dispositifs de recrutement, gestion, promotion et formation de ses personnels qui favorisent la montée en compétences et le dialogue social. L'attention portée à la parité et à l'inclusion participe à la qualité de vie au travail.

L'établissement intègre dans sa stratégie une politique immobilière répondant à ses besoins, en matière de formation, recherche et vie de campus, et soutenant son développement.

DOMAINE 2 : POLITIQUE DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'INSCRIPTION DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

CRITÈRE 3 – POLITIQUE DE LA RECHERCHE

L'établissement définit des orientations structurantes en matière de recherche, articulées avec celles de son territoire. Il veille à développer des partenariats de recherche pertinents, et à internationaliser ses activités en adoptant une pratique responsable, respectueuse de l'intégrité scientifique et de la déontologie. Il apprécie la qualité et la trajectoire de sa production scientifique dans le contexte national et international de ses domaines scientifiques. Une politique de ressources permet de dédier un budget à la recherche et d'analyser ses résultats, pendant qu'une politique de soutien accompagne les enseignants-chercheurs dans leurs activités de recherche et de montage de projet.

CRITÈRE 4 – POLITIQUE DE L'INNOVATION ET IMPACT SOCIÉTAL

L'établissement définit une politique en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société qui se décline en plan d'actions. Il apprécie l'impact de ses activités, notamment l'impact socio-économique de ses partenariats. Le modèle de gouvernance de l'établissement permet d'assurer le pilotage de ses actions d'inscription de la science dans la société, et favorise la médiation culturelle et scientifique ainsi que le partage des savoirs. L'établissement mène une politique de ressources et de soutien qui bénéficie à ses activités en matière d'innovation et d'inscription de la science dans la société.

DOMAINE 3 : POLITIQUE DE LA FORMATION, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA VIE DE CAMPUS

CRITÈRE 5 – POLITIQUE DE LA FORMATION

L'établissement porte une politique et une offre de formation de qualité, cohérentes avec son positionnement et sa stratégie. Les formations sont adossées à la recherche, intègrent les enjeux du développement durable et de la pluridisciplinarité, et favorisent l'insertion professionnelle des diplômés. L'établissement développe un ensemble de dispositifs institutionnels au service de la qualité pédagogique de son offre de formation initiale et continue, contribuant notamment à son ouverture à l'international. Il analyse l'attractivité, la performance et la pertinence de son offre de formation, et soutient les étudiants dans leur orientation académique et professionnelle. Des dispositifs de pilotage et d'évaluation des formations, impliquant les étudiants, sont utilisés pour améliorer continuellement l'offre de formation et assurer leur soutenabilité économique.

CRITÈRE 6 – VIE ÉTUDIANTE ET VIE DE CAMPUS

L'établissement mène une politique de vie étudiante et de campus inclusive, assurant le bien-être de tous, et favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiants. Cette politique est déployée grâce à des moyens financiers et humains adaptés, orientés notamment vers l'allocation d'aides sociales et de soutien aux associations étudiantes, et permettant d'assurer un accueil de qualité aux publics internationaux. L'établissement agit en faveur de la participation des étudiants à sa gouvernance et à sa vie démocratique.

ANNEXE : TABLEAU DE CONCORDANCE RÉFÉRENTIEL HCÉRES ET EUROPEAN STANDARDS AND GUIDELINES (ESG)

ESG PARTIE 1	N° des références Hcéres en lien	Complément d'analyse (La référence aux critères des références – C1, C2, C3, etc. – renvoie au détail des attendus des références citées)
1.1 - Politique d'assurance qualité	5, 16	<p>Dans la référence 5, l'établissement est amené à restituer comment il est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses activités, et dans quelle mesure il a mis en place une organisation cohérente de son processus d'autoévaluation qui implique les personnels et les étudiants (C1). L'établissement est invité aussi à préciser les outils d'amélioration continue qu'il utilise, en lien avec des pratiques d'analyse prospective, d'évaluation interne et d'évaluation externe (C2). Enfin, l'établissement doit faire la preuve du suivi des recommandations de la précédente évaluation en explicitant les modalités de prise en compte de celles-ci (C3).</p> <p>Dans la référence 16, l'établissement est invité à présenter les dispositifs de pilotage et d'amélioration continue de son offre de formation (C3). En particulier, il précise comment il organise, en lien avec les composantes ou les équipes pédagogiques, l'évaluation des formations et des enseignements par les étudiants et comment il s'assure que les résultats de ces évaluations sont pris en compte dans l'évolution des formations (C4).</p>
1.2 - Élaboration et approbation des programmes	13, 14, 16	<p>Dans la référence 13, l'établissement est amené à expliciter ses ambitions, ses orientations et ses priorités thématiques dans le domaine de la formation, en lien avec son identité, lesquelles structurent son offre de formation (C1). Il est invité à mettre en évidence la cohérence globale de l'offre de formation, en soulignant l'articulation entre les cycles de formation (C2).</p> <p>Dans la référence 14, l'établissement est invité aussi à préciser l'organisation pédagogique de ses formations, en particulier le cadre de définition des programmes de formation, en faisant la preuve du suivi de l'avancement de sa mise en œuvre (C1).</p> <p>Dans la référence 16, l'établissement est invité à préciser comment son processus d'évaluation interne et les outils de pilotage mis en place permettent de faire évoluer l'offre de formation (C3).</p>
1.3 - Apprentissage, enseignement et évaluation centrés sur l'étudiant	13, 14	<p>Dans la référence 13, l'établissement est invité à apporter la preuve des outils favorisant la démarche individuelle de tout étudiant. En particulier, il précise la cohérence des parcours de formation proposés aux étudiants (C2), leur caractère interdisciplinaire et multidisciplinaire (C4), et met en évidence en quoi les apprentissages centrés sur l'étudiant s'appuient sur une politique d'internationalisation (C6, C7), sur une politique documentaire (C14, C15), ainsi que sur une politique en matière de professionnalisation (C16 à C18) adaptées. Une attention toute particulière est également portée sur la politique de formation à et par la recherche (C8 à C13), invitant l'établissement à faire la preuve des dispositifs mis en œuvre au service des doctorants.</p> <p>Dans la référence 14, l'établissement doit faire la preuve de l'efficacité de l'organisation pédagogique de ses formations (C1), du développement et de la diversification des pratiques pédagogiques (C3 à C5), ainsi que de l'adaptation de son offre de formation aux publics de formation continue et en alternance, par la mise en place de modalités adaptées (C8 et C9).</p>
1.4 - Admission, progression, reconnaissance et certification	14, 15	<p>Dans la référence 14, l'établissement précise en quoi il s'appuie sur une approche programme et une approche par compétences, dont il suit l'avancement (C1). L'établissement doit faire la preuve des dispositifs de valorisation des compétences acquises dans les cursus ou en dehors de ceux-ci (C2). L'établissement précise également les modalités de</p>

		<p>passation des certifications étrangères et de leur articulation avec les cursus (C6).</p> <p>Dans la référence 15, l'établissement fait la preuve des dispositifs d'admission (C1) et de leur suivi (C2), du suivi de la progression des étudiants et de leur réussite (C3), ainsi que de leur insertion (C4). L'établissement est aussi invité à préciser les modalités de passation des certifications étrangères, et de leur articulation avec les cursus (C6).</p> <p>Le RAE évoquera aussi les dispositifs d'accueil des publics spécifiques.</p>
1.5 - Personnel enseignant	7, 16	<p>Au travers de la référence 7, l'établissement est invité à expliciter et analyser sa politique pluriannuelle de gestion des ressources humaines consacrées à la formation en autoévaluant d'une part, les dispositifs de recrutement, d'emploi et de promotion (C1, C2 et C5), et d'autre part les dispositifs d'accompagnement et de formation des enseignants et enseignants-chercheurs (C6 et C7), faisant ainsi la preuve de la performance de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences de son personnel enseignant et enseignant-chercheur (C4).</p> <p>Au travers de la référence 16, l'établissement est invité à faire la preuve que son offre de formation s'appuie sur une politique de ressources humaines adaptée. En particulier, le RAE doit montrer que la politique de ressources humaines tient compte des besoins des formations et qu'elle contribue, par ses critères de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités pédagogiques, à la valorisation et l'amélioration de la qualité de ses activités de formation (C1). L'établissement précise également sa politique en matière d'accompagnement et de formation des enseignants et des enseignants-chercheurs (C2).</p>
1.6 - Ressources pour l'apprentissage et l'accompagnement des étudiants	6, 13, 14, 15, 16, 17	<p>La référence 6 traite des moyens financiers de l'établissement à travers le modèle économique qui sous-tend l'activité de l'établissement (C1), et le dialogue stratégique de gestion qui lui permet de répartir ces moyens aux composantes de formation (C5).</p> <p>La référence 13 spécifie certaines ressources susceptibles d'être dédiées à l'apprentissage dont les ressources documentaires (C14 et C15). Elle aborde également la question de l'accompagnement spécifique des doctorants (C12) et des étudiants vers l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat (C20).</p> <p>La référence 14 aborde la question des ressources pédagogiques au service de la qualité des formations, et notamment les dispositifs d'innovation pédagogique (C3 à C 5) et ceux centrés sur la formation continue et l'alternance (C8, C9).</p> <p>La référence 15 traite de l'accompagnement des étudiants vers la réussite et notamment des dispositifs d'orientation et d'insertion (C1), et des dispositifs d'accompagnement dans le cadre des programmes (C3). La référence 16 aborde essentiellement la question des ressources humaines (RH) consacrées à la formation, à travers une politique RH adaptée aux enjeux de formation (C1, C2). Elle traite également de la soutenabilité des formations à travers le contrôle des coûts (C5). La référence 17 aborde la question des ressources consacrées à la vie étudiante notamment en termes de qualité des services à l'étudiant (C1, C7, C8), d'accueil spécifique des publics internationaux (C3), et d'encouragement à l'engagement étudiant sous toutes ses formes (C2, C4, C5).</p>
1.7 - Gestion de l'information	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 16	<p>La gestion de l'information est spécifiée par le référentiel à trois niveaux :</p> <p>1) le système d'information intégré que l'établissement doit mettre en place pour répondre à ses besoins de pilotage (Réf 4, C7), dans l'optique de pouvoir suivre son activité par des tableaux de bord et indicateurs appropriés (Réf 2, C4), et dans la perspective de l'amélioration continue de son activité (Réf 5, C2) ; 2) La gestion d'informations relatives aux fonctions supports de l'établissement, tels que le suivi financier (Réf 6, C2 et C4), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Réf 7, C4), le pilotage immobilier (Réf 8, C1 et C2) ; 3) le suivi de l'information</p>

		relative aux apprenants : mesure de la réussite, de l'insertion professionnelle et de l'efficacité des dispositifs associés (Réf 15, C3 et 4), attractivité de l'offre de formation (Réf15, C2), suivi des coûts de formation (Réf 16, C5).
1.8 - Information du public	4, 11, 15	L'information du public est déployée selon quatre modalités : 1) la communication externe de l'établissement (Réf 4, C5) ; 2) la communication interne consacrée à l'information efficiente des personnels et des étudiants (Réf 4, C6) ; 3) la communication destinée à améliorer la connaissance par le public de l'offre de formation (Réf 15, C1) et de ses performances en termes de réussite et d'insertion professionnelle des étudiants (Réf 15, C3 et C4) ; 4) la médiation culturelle et scientifique (Réf 11, C9) et les sciences participatives (Réf 11, C8) associées aux activités de recherche de l'établissement.
1.9 - Suivi continu et évaluation périodique des programmes	13, 14, 15, 16	Ce suivi et cette évaluation s'opèrent selon quatre modalités : 1) la formalisation de dispositifs d'amélioration continue par évaluation interne de l'offre de formation (Réf16, C3), et évaluation des enseignements par les étudiants (Réf16, C4) ; 2) la mesure de l'efficacité des moyens pédagogiques matériels et immatériels mobilisés (Réf14, C3 et C4), ainsi que des dispositifs d'accompagnement à la réussite et à l'insertion (Réf 15 C3 et C4) ; 3) la prise en compte des besoins socio-économiques de formation (Réf13, C16) et des enjeux de développement durable dans les formations (Réf13, C5) ; 4) l'adossement à la recherche des programmes de formation (Réf 13, C8 et C11).
1.10 - Processus d'assurance qualité externe périodique	4, 5, 9, 11	En France, l'évaluation externe est un préalable obligatoire pour les établissements, à la contractualisation avec la tutelle. Elle doit s'effectuer tous les 5 ans, ainsi qu'en dispose le cadre législatif existant. Conduite à leur échelle, elle peut aussi se focaliser sur leurs composantes internes (alignement stratégique – Réf 4, C3, subsidiarité interne – Réf 4, C4) et elle s'appuie désormais, du fait de l'évaluation intégrée, sur les résultats de l'évaluation externe des entités de recherche et des programmes de formations. Le processus d'assurance qualité externe de l'établissement revêt plus particulièrement les caractéristiques suivantes, à savoir : 1) la prise en compte dans ce processus du caractère global, transparent et rigoureux de la politique interne de la qualité (Réf 5, C1) ; 2) l'inscription dans une logique d'amélioration continue (Réf5, C2) intégrant le suivi des recommandations des évaluations externes antérieures de l'établissement (Réf5, C3).